

Metz, le 18 août 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

Commune de DIEUZE
Place de l'Hôtel de Ville
57260 DIEUZE

OBJET : Porter à connaissance relatif aux modifications apportées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC « La Sablonnière » et du lotissement artisanal et industriel de DIEUZE
Notification mairie

RÉF. : 57-2025-00470

PJ. : le courrier de recevabilité du dossier de porter à connaissance

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement concernant les modifications apportées au réseau d'eaux pluviales de la ZAC « La Sablonnière » et du lotissement artisanal et industriel sur votre commune, est recevable.

Le dossier porte sur les modifications suivantes :

– *Tracé modificatif des voiries de la tranche 1 :*

L'aménagement a été modifié afin de tenir compte de l'implantation d'une industrie agro-alimentaire générant :

- la réduction du linéaire de voirie (suppression des voiries perpendiculaires) ;
- la réalisation d'une aire de retournement en partie amont et en attente des aménagements de
- la phase 2 ;
- la modification des accès permettant l'accès aux lots 1 et 2 ;
- la modification des noues paysagères (réduction du linéaire).

– *Temporalité de l'aménagement des tranches 2 et 3 :*

les tranches 2 et 3 ne seront pas aménagées à court terme, de qui implique que :

- le bassin EST n'a pas été réalisé dans la tranche 1 mais sera incorporé aux travaux prévus dans la tranche 2 ;
- l'ajustement du débit de fuite du bassin OUEST doit être calibré à 59 l/s au lieu des 139 l/s constatés, sur la base d'un débit de fuite spécifique de 10 l/s par ha aménagé. La vanne de l'orifice a été redescendue à une hauteur permettant de laisser une surface d'ouverture de 0.0192 m², soit une hauteur libre de 105 mm.

– *Modification des mesures d'accompagnement :*

Les modifications apportées à la tranche 1 ont impliquées de modifications aux mesures d'accompagnement en particulier :

- la haie paysagère a été portée à 75 mètres au lieu des 145 m prévus, la collectivité prévoit, en compensation, la plantation de haies sur un linéaire de 75 m dans le futur aménagement de la tranche 3, en continuité de la voirie ou en frange du verger ainsi que d'imposer au travers le cahier des charges de cession des terrains la plantation de haies paysagères en frange ouest de la zone (soit sur une longueur de plus de 150 mètres) ;
- le verger, initialement prévu dans la partie enclavée au Nord-Ouest de la zone, sera remplacé par un verger de 40 arbres fruitiers sur une superficie de 700 m² en prolongation du verger existant. Les travaux sont prévus à l'automne 2025.

De plus, depuis le contrôle, la collectivité a procédé à :

- la réalisation du pierrier à reptile le 12 juin 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie pendant la durée d'un mois minimum, du courrier ci-joint adressé à la Communauté de Communes du Saulnois valant avis de recevabilité. A l'issue de cet affichage, vous voudrez bien dresser procès-verbal de cette formalité obligatoire que vous m'adresserez en précisant les périodes d'affichage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH